



Déclaration spontanée pour la taxe communale sur les séjours

Déclaration, dûment remplie et signée

à l'adresse : Administration communale, Grand Place 1 à 6850 PALISEUL - Belgique

ou par mail : finances@paliseul.be

Je soussigné(e) : N° national :

Adresse : Rue N°

Code postal : Localité : Pays :

N° de téléphone : Adresse mail:

Déclare :

Être propriétaire d'un hébergement touristique, depuis le/...../....., à l'adresse suivante :

Rue N°

Code postal : Localité :

Dénomination de(s) l'établissement(s):.....

<u>Types d'établissements</u> (cocher la mention utile)		<u>Nombre de personnes</u> <u>maximum</u> (A compléter)
<input type="radio"/> Gîte(s), chambre(s) d'hôte(s) et assimilé(s) :	:
<input type="radio"/> Hôtel(s) :	:
		<u>Nombre d'emplacements</u> (A compléter)
<input type="radio"/> Camping(s) :	:

Possédez-vous une **dénomination protégée** pour votre hébergement (exemple en annexe) ? : **OUI - NON**

☞ Si **dénomination protégée**, merci de nous fournir, conformément à l'article 3 du règlement communal, une copie de l'attestation délivrée par le Commissariat au Tourisme autorisant à utiliser cette **dénomination protégée**.

Pour information :

La taxe est fixée à : 15,00 €/an/pers pour les gîtes, chambres d'hôtes et y assimilés

30,00 €/an/pers pour les hôtels

5,00 €/an/emplacem pour les campings

Lorsque la taxe vise les hébergements dûment autorisés à utiliser une dénomination protégée par le Code wallon du Tourisme (gîte rural, meublé de vacances, chambre d'hôtes, auberge, hôtel, camping ou autre), la taxe est réduite de moitié.

Fait à

Le

Signature

Personne de contact : Caroline BASTIN

Adresse mail : finances@paliseul.be

Téléphone : 061/275.956

Pour rappel :

Tout hébergement touristique est soumis à des obligations légales :

1. Le permis d'urbanisme pour la création d'un nouvel hébergement touristique de terroir (notamment gîte/meublé de vacances) -> service cadre de vie : urbanisme@paliseul.be
2. L'attestation de sécurité incendie -> obtention auprès de l'administration communale : michael.lecocq@paliseul.be
3. La déclaration d'exploitation -> via les formulaires en lignes du Commissariat Général au Tourisme (C.G.T.)
4. (Facultatif) L'autorisation d'utiliser la dénomination protégée -> via les formulaires en lignes du Commissariat général au tourisme (C.G.T.)

Lorsque vous en êtes en possession de l'autorisation vous pouvez :

- Solliciter une subvention
- Demander une révision de classement

Vous pouvez trouver tous les documents nécessaires à l'obtention des attestations et déclarations aux adresses suivantes :

<https://www.tourismewallonie.be/hebergements/attestation-de-securite-incendie/>

<https://www.tourismewallonie.be/hebergements/declaration-dexploitation/>

Exemple de la dénomination protégée délivrée par le CGT

<p>REGION WALLONNE COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU TOURISME Direction des Hébergements touristiques Avenue Gouverneur Bovesse 74 à 5100 NAMUR</p>	
<p>AUTORISATION de faire usage de la dénomination</p> <p>Gîte rural</p>	
<p>Vu l'attestation de sécurité - incendie délivrée par Monsieur le Bourgmestre de Paliseul en date du 22/01/2018 ;</p> <p>L'autorisation est délivrée à domicilié(e)(s)</p> <p>pour l'hébergement situé</p> <p>classé dans la catégorie et dont la capacité est de</p> <p>La validité de la présente autorisation est conditionnée au respect du Code wallon du Tourisme.</p> <p>L'autorisation est accordée pour une durée prenant cours à dater de la présente et se terminant le 21/01/2028.</p>	
<p>Namur, le</p> <p>La Commissaire générale au Tourisme,</p> <p>Barbara DESTRÉE</p>	